

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°45-2019-244

LOIRET

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDPP

	45-2019-11-06-001 - ARRETE portant agrément pour une durée de cinq ans de la société	
	MARTIN ENVIRONNEMENT pour le ramassage des huiles usagées dans le	
	département du Loiret (2 pages)	Page 7
	45-2019-10-28-009 - ARRÊTÉ portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site	
	(CSS) pour les installations exploitées par la société THALES LAS France sur le	
	territoire de les communes de la Ferté Saint Aubin et Ardon (6 pages)	Page 10
D	rirection départementale des Territoires	
	45-2019-10-08-007 - Arrêté accordant le renouvellement pour un an de l'autorisation de	
	prélèvements d'irrigation dans la Sange (3 pages)	Page 17
	45-2019-10-16-050 - Barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour céréales à paille,	
	oléagineux et protéagineux - campagne 2019 (1 page)	Page 21
D	RFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret	
	45-2019-11-07-005 - Arrêté clôture travaux remaniement (2 pages)	Page 23
	45-2019-11-07-006 - Arrêté de clôture de travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 26
	45-2019-11-07-019 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 29
	45-2019-11-07-007 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 32
	45-2019-11-07-008 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 35
	45-2019-11-07-010 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 38
	45-2019-11-07-011 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 41
	45-2019-11-07-012 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 44
	45-2019-11-07-013 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 47
	45-2019-11-07-014 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 50
	45-2019-11-07-015 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 53
	45-2019-11-07-016 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 56
	45-2019-11-07-017 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 59
	45-2019-11-07-018 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 62
	45-2019-11-07-020 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 65
	45-2019-11-07-021 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 68
	45-2019-11-07-009 - Arrêté de clôture des travaux remaniement cadastral (2 pages)	Page 71
P	réfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
	45-2019-10-29-002 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers	
	communautaires de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3	
	pages)	Page 74
	45-2019-11-07-002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de	
	nouveaux régisseurs auprès de la police municipale de Chécy (2 pages)	Page 78
	45-2019-11-12-001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres du comité	
	d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Loiret (2 pages)	Page 81

45-2019-11-12-002 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant	
agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou	
consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la	
conduite (2 pages)	Page 84
45-2019-11-08-002 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de	C
Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3 pages)	Page 87
45-2019-11-07-001 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal	C
d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre (2 pages)	Page 91
45-2019-11-05-006 - Arrêté portant ouverture en région Centre-Val de Loire d'un	C
recrutement par voie de pacte pour l'accès au corps des adjoints administratifs 2ème class	se
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 (2 pages)	Page 94
Préfecture du Loiret	_
45-2019-11-05-004 - ARRETE MODIFICATIF à l'arrêté portant	
renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire	«
Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 128, route de Châtillon – 45220	
CHATEAU-RENARD (2 pages)	Page 97
45-2019-11-05-003 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portan	t
renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire	«
Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270	
BELLEGARDE et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portant renouvellement	nt
de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes	
Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 26, avenue du Général Leclero	2 –
45270 BELLEGARDE (3 pages)	Page 100
45-2019-11-05-002 - ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant	,
habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques	
RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS et abrogeant l'arrêté	Ş
préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de	
l'établissement (chambre funéraire) « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62,	
boulevard de la résistance – 45260 LORRIS (3 pages)	Page 104
45-2019-11-05-001 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 1er avril 201	4
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «	
Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200	
AMILLY et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portant renouvellement de	
l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques	
RONDEAU » (chambre funéraire) situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILL	Y
(3 pages)	Page 108
UD DIRECCTE	
45-2019-08-20-007 - Récépissé d'agrément d'un organisme de services à la personne n°	
SAP848047478 (2 pages)	Page 112
45-2019-04-02-005 - Récépissé d'agrément d'un organisme de services à la personne	
n°SAP775539760 (2 pages)	Page 115

45-2019-03-21-007 - Récépissé d'agrément d'un organisme de services à la personne	
n°SAP788494722 (2 pages)	Page 118
45-2019-07-01-007 - Récépissé d'agrément modificatif pour un organisme de services à la	
personne n° SAP820147825 (2 pages)	Page 121
45-2019-09-26-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n'°	
SAP850457177 (2 pages)	Page 124
45-2019-06-27-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP349752279 (1 page)	Page 127
45-2019-02-12-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP378672315 (1 page)	Page 129
45-2019-06-19-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP391788981 (1 page)	Page 131
45-2019-05-23-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP418873196 (2 pages)	Page 133
45-2019-08-26-050 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP452479785 (1 page)	Page 136
45-2019-11-07-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP488280801 (2 pages)	Page 138
45-2019-07-11-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP489068205 (2 pages)	Page 141
45-2019-08-20-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP790556872 (1 page)	Page 144
45-2019-10-14-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP793610155 (2 pages)	Page 146
45-2019-05-21-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP794903138 (1 page)	Page 149
45-2019-10-11-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP795067453 (1 page)	Page 151
45-2019-08-20-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP803470319 (2 pages)	Page 153
45-2019-08-19-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP803967819 (1 page)	Page 156
45-2019-11-08-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP818022055 (1 page)	Page 158
45-2019-09-09-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP831786025 (1 page)	Page 160
45-2019-02-25-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP839433418 (1 page)	Page 162
45-2019-05-13-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	D 111
SAP841294846 (1 page)	Page 164

45-2019-04-23-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP847591526 (2 pages)	Page 166
45-2019-08-20-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP848047478 (2 pages)	Page 169
45-2019-05-15-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP849337175 (1 page)	Page 172
45-2019-09-30-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP849673348 (2 pages)	Page 174
45-2019-09-26-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP849819214 (2 pages)	Page 177
45-2019-05-23-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP849942594 (1 page)	Page 180
45-2019-06-05-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP851123604 (2 pages)	Page 182
45-2019-07-17-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP851894451 (1 page)	Page 185
45-2019-11-05-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°	
SAP853799062 (1 page)	Page 187
45-2019-03-21-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
n°788494722 (2 pages)	Page 189
45-2019-04-02-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
n°SAP315064550 (2 pages)	Page 192
45-2019-04-04-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
n°SAP338767544 (2 pages)	Page 195
45-2019-04-02-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
n°SAP518283098 (2 pages)	Page 198
45-2019-03-28-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
n°SAP535117204 (1 page)	Page 201
45-2019-04-02-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
n°SAP775539760 (2 pages)	Page 203
45-2019-03-21-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
n°SAP788494722 (2 pages)	Page 206
45-2019-03-12-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	D 200
n°SAP848117032 (2 pages)	Page 209
45-2019-04-05-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	D 010
n°SAP849440060 (1 page)	Page 212
45-2019-08-02-052 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	D 214
1°SAP852330992 (1 page)	Page 214
45-2019-04-25-004 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la	D- 215
personne n° SAP535117196 (1 page)	Page 216

45-2019-07-01-006 - Récépissé de déclaration modificative pour un organisme de services	
à la personne n° SAP820147825 (2 pages)	Page 218
45-2019-03-04-009 - Récépissé de déclaration pour un organisme de services à la personne	
n° SAP799382841 (2 pages)	Page 221
45-2019-08-20-004 - Récépissé de renouvellement d'agrément d'un organisme de services	
à la personne (2 pages)	Page 224
45-2019-07-15-045 - Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la	
personne n° SAP839982972 (2 pages)	Page 227

DDPP

45-2019-11-06-001

ARRETE portant agrément pour une durée de cinq ans de la société MARTIN ENVIRONNEMENT pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Loiret

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE

portant agrément pour une durée de cinq ans de la société MARTIN ENVIRONNEMENT pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Loiret

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le Titre IV du Livre V, partie législative et les articles R.543-3 à R.543-15, partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 octobre 2019 par la société Ets Jean Martin SAS (Martin Environnement) ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 22 octobre 2019;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'ADEME du 28 octobre 2019 ;

Considérant que la demande susvisée est complète et recevable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1er:

La société Ets Jean Martin SAS (Martin Environnement), dont le siège social est situé au 494 rue de la Croix Briquet à Chevilly est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Loiret.

Article 2:

Le ramasseur agréé doit respecter les obligations, annexées au présent arrêté, définies au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 3:

Le non-respect, par le ramasseur agréé, de l'une des obligations énumérées à l'annexe du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 4:

La durée de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. Une éventuelle demande de renouvellement d'agrément <u>devra être présentée au plus tard 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.</u>

Article 5:

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire, les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou par les tiers contractants, avec indication des détenteurs et des tarifs de reprise, tonnages livrés aux éliminateurs, ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 7:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Régional de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 06 novembre 2019

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé: Stéphane BRUNOT

«Les annexes consultables auprès du service émetteur.»

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration.

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire

Direction Générale de la Prévention des Risques

Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDPP

45-2019-10-28-009

ARRÊTÉ portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS)

pour les installations exploitées par la société THALES LAS France

sur le territoire de les communes de la Ferté Saint Aubin et Ardon

PREFECTURE DU LOIRET DIRECTION DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société THALES LAS France sur le territoire de les communes de la Ferté Saint Aubin et Ardon

> Le Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L.125-2 5^{ème} alinéa, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D.125-32 et D.125-34 et du Titre VIII du Livre 1^{er} relatif à l'autorisation environnementale;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2411-13 et L.2421-3;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et particulièrement son Livre 1^{er} Titre III chapitre III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2005 (modifié et complété) autorisant la société TDA Armements à poursuivre et mettre à jour les activités de son établissement implanté sur les communes de la Ferté Saint Aubin et d'Ardon, Domaine de Chevau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 portant création de la Commission de suivi de site pour l'établissement TDA Armements implanté sur les communes de la Ferté Saint Aubin et d'Ardon;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 mai 2015, 16 octobre 2015, 20 octobre 2016, 16 novembre 2017, 19 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 portant création de suivi de site pour les installations exploitées par la société THALES LAS France implanté sur les communes de La Ferté Saint Aubin et d'Ardon;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 modifiant la composition du bureau de la commission de suivi de site susvisé ;

Vu la délibération n°XIII du conseil départemental du 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du conseil métropolitain d'Orléans – Métropole du 03 octobre 2019;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne du 10 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ardon du 1^{er} juillet 2019;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Cyr en Val du23 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Ferté Saint Aubin du 28 juin 2019;

Vu les courriers électroniques des 18 octobre 2019 et du 24 octobre 2019 de la société THALES LAS France portant désignation du directeur d'établissement, du chargé des aspects SEVESO et des représentants des salariés pour la société THALES LAS France dans le cadre du renouvellement de la commission de suivi de site de THALES LAS France;

Vu le courrier du 9 juillet 2019 de Madame Chantal ROUAULT HARNOIS voulant maintenir sa représentation dans le collège « Riverains » en qualité de particulier dans le cadre du renouvellement de la commission de suivi de site de THALES LAS France ;

Vu le courrier électronique du 31 juillet 2019 de la société ROXEL portant désignation d'un membre de la société ROXEL dans le cadre du renouvellement de la commission de suivi de site de THALES LAS France ;

Vu le courrier électronique du 9 octobre 2019 de la direction territoriale de SNCF Réseau Centre Val de Loire ;

Considérant l'ensemble des délibérations et des propositions ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la présente commission dont le mandat des membres est arrivé à échéance ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTÉ:

Article 1er: Renouvellement de la Commission de Suivi de Site THALES LAS France

La Commission de Suivi de Site (CSS) créée par arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 susvisé pour les installations exploitées à La Ferté Saint Aubin et à Ardon, Domaine de Chevau par la société THALES LAS France est renouvelée.

Article 2: Composition de la Commission

La Commission visée à l'article 1er du présent arrêté est composée comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat":

- le Préfet du Loiret ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire- Inspection des installations classées ou son représentant;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant ;
- la Cheffe du bureau de la défense et de la protection civiles à la préfecture du Loiret ou son représentant ;
- le Directeur de la DIRECCTE Centre Val de Loire- Inspection du Travail ou son représentant
- la Directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales":

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - Mme Anne GABORIT, conseillère départementale du canton de La Ferté Saint Aubin.

- 1 représentant d'Orléans Métropole :
 - M. Jacques MARTINET, vice président, maire de Saint Cyr en Val
- 1 représentante de la communauté de communes des Portes de Sologne :
 - Mme Constance de PELICHY, conseillère communautaire ;
- 1 représentant de la commune d'Ardon:
 - M. André RAIGNEAU, maire de la commune d'Ardon ;
- 1 représentant de la commune de La Ferté Saint Aubin :
 - M. Daniel GAUGAIN, conseiller municipal
- 2 représentants de la commune de Saint Cyr en Val :
 - M. Alain MARSEILLE, Adjoint au maire (titulaire);
 - Mme Evelyne SOREAU, Conseillère municipale (suppléante);

Collège "Exploitants":

- 2 représentants de la société THALES LAS France :
 - M. Denis BEAUFAY, Directeur d'établissement ;
 - M Marcel VADROT, Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

Collège "Salariés":

- 2 salariés protégés de la société THALES LAS France :
 - M. Pascal GAMBERT, technicien de maintenance;
 - M. Denis VEDRINE, ingénieur conception électronique.

Collège "Riverains":

- 1 représentante de la société ROXEL :
 - Mme Natacha CHAUMETON, responsable de la sécurité sûreté environnement ;
- 1 représentant des particuliers riverains :
 - Mme Chantal ROUAULT HARNOIS, riverain, Saint Hubert, route de la Ferté, 45160 ARDON.

Personnalités qualifiées

- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Loiret ou son représentant ;
- M. Olivier LAHARY, chargé de mission sécurité risques réseau, représentant SNCF Réseau, Direction régionale Centre-Val de Loire-Limousin.

Article 3 : Présidence et bureau de la commission

Le président de la présente commission est nommé par arrêté préfectoral, sur proposition de la commission, lors de la première réunion.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La composition du bureau est fixée par arrêté préfectoral.

Article 4 : Durée du mandat des membres

Les membres sont nommés pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 5 : Réunions de la commission

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre du premier alinéa de l'article D.125-31 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date de réunion. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Fonctionnement de la commission

Chaque collège ainsi que le groupe « personnalités qualifiées » bénéficient d'une voix pour la prise de décision.

En cas d'empêchement, un membre a la possibilité de donner mandat à l'un des membres du comité. Ce membre ne peut toutefois recevoir plus d'un mandat.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

Article 7: Mission de la commission

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des 5 collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par la société THALES LAS France pour son établissement situé sur les communes de la Ferté Saint Aubin et Ardon en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement;
- suivre l'activité de cet établissement ;
- promouvoir pour cet établissement l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle est associée le cas échéant à la révision du plan de prévention des risques technologiques existant autour de cet établissement et émet un avis sur le projet de plan révisé conformément aux dispositions de l'article L.515-22-1 du code de l'environnement.

Elle peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Elle peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Article 8: Information de la commission

Pour exercer ses missions, la commission est informée :

- par l'exploitant, des éléments compris dans le bilan mentionné à l'article 10 du présent arrêté ;
- des modifications mentionnées à l'article R.181-46 que l'exploitant envisage d'apporter à ses installations ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;
- du Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi en application de l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure et du Plan d'Opération Interne (POI) établi en application de l'article R.181-54 du code de l'environnement et des exercices relatifs à ces plans ;

• du rapport environnemental de la société ou du groupe auquel appartient l'exploitant de l'installation, lorsqu'il existe.

Elle est destinataire du rapport d'analyse critique réalisés en application de l'article R.181-13 du code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation. Son président l'est du rapport d'évaluation prévu par l'article L.515-26 de ce même code.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement sont, en application des articles L.311-5 à L.311-8 du code des relations entre le public et l'administration, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Article 9 : Appel à experts

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des études en relation avec les risques générés par l'établissement visé à l'article 1 er du présent arrêté ou avec les mesures à mettre en œuvre par les riverains, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article L.181-13 du code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Article 10 : Bilan annuel de l'exploitant

L'exploitant du site adresse à la commission (secrétariat), au moins une fois par an, au 31 mars, un bilan qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R.515-40 du code de l'environnement ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R.512-69 du code de l'environnement, ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations à Pithiviers.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L.121-16 du code de l'environnement, la commission constitue le comité prévu au II de cet article.

Article 11: Collectivités

Les représentants des collectivités territoriales membres de la commission informent cette dernière des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations du site.

Article 12 : Abrogation des actes antérieurs

les arrêtés préfectoraux des 5 mai 2015, 16 octobre 2015, 20 octobre 2016, 16 novembre 2017, 19 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 portant création de suivi de site pour les installations exploitées par la société THALES LAS France implanté sur les communes de La Ferté Saint Aubin et d'Ardon sont abrogés.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 modifié par celui du 1^{er} juillet 2019 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site est abrogé.

Article 13: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et communiqué à chacun des membres de la commission.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019

Pour le Préfet,

Pour le Secrétaire général absent

Le Secrétaire général adjoint,

Signé: Ludovic PIERRAT

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1:

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les conditions prévues à l'article R.181-45 de ce même code.

Le tribunal administratif peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour l'exploitant ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme La Ministre de la Transition Écologique et Solidaire Direction Générale de la Prévention des Risques Arche de La Défense Paroi Nord 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Direction départementale des Territoires

45-2019-10-08-007

Arrêté accordant le renouvellement pour un an de l'autorisation de prélèvements d'irrigation dans la Sange

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 accordant le renouvellement de l'autorisation accordée le 29 mars 2005 aux « irrigants de la Sange » pour effectuer des prélèvements dans le cours d'eau « la Sange » aux fins d'irrigation agricoles sur les communes de SULLY-SUR-LOIRE et SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles R 11-4 à R 11-14;

Vu le Code Rural, notamment son livre I et son livre II nouveau;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le Livre I et le Titre I du Livre II, partie législative et le Titre 1 du Livre II de la partie réglementaire, notamment ses articles R 214-1 et R 214-6;

Vu le Code de la Justice Administrative ;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962, modifié, relatif à l'exercice de la Police des eaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau dans le département du Loiret,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 6 novembre 1995, 2 août 1999 et 29 mars 2005 et 9 octobre 2009 autorisant « les irrigants de la SANGE » (MM ROLLAND Jocelyn, COFFINEAU Eric, GAEC du Briou et TASSART Bruno) à réaliser des prélèvements dans la rivière « LA SANGE » pour l'irrigation de leurs cultures pendant la période 2009-2019 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale formulée par les « irrigants de la SANGE » en date du 5 octobre 2017 ;

Vu l'avis défavorable de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 12/12/2017;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 19 octobre 2018 ;

Vu la nouvelle notice d'incidence en date du 21/01/2019;

Vu l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial en date du 20 mars 2019 ;

Vu la réunion du 4 octobre 2019 avec les « irrigants de la SANGE », les représentants de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes du Val de Sully, de la FDSEA et de l'État ;

Considérant l'insuffisance des documents fournis dans les délais impartis, notamment en terme d'impact sur le milieu;

Considérant que l'autorisation de prélèvement dans la SANGE est conditionnée à sa réalimentation par un pompage en Loire autorisé par Autorisation d'Occupation Temporaire en date du 20 mars 2019 mais que ce dispositif est inopérant à ce jour ;

Considérant que « les irrigants de la SANGE » se sont engagés à fournir un engagement écrit sur la gestion équilibrée des prélèvements afin de limiter la pression sur le cours d'eau ainsi qu'un calendrier prévisionnel des prélèvements pour la saison 2020 au plus tard le 1^{er} novembre 2019 ;

Considérant que « les irrigants de la SANGE » se sont engagés lors de la réunion du 4 octobre 2019 à engager une réflexion sur la gestion équilibrée et modérée des prélèvements dans la SANGE qui viendra alimenter le dossier d'autorisation environnementale à fournir pour le renouvellement de l'autorisation pluriannuelle de prélèvement;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret;

ARRÊTE

Article 1 Nature de la modification au projet initial

La durée de validité indiquée à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 autorisant le prélèvement dans le cours d'eau « LA SANGE » est prolongée d'une année, soit jusqu'au 9 octobre 2020.

Article 2 Dispositions applicables

A l'exception des modifications signifiées ci-dessus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 restent inchangées et doivent donc être respectées.

Article 3 Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Une copie en sera déposée dans les mairies de Sully-sur-Loire et Saint-Aignan-le-Jaillard aux fins de consultation.

Article 4 Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Diffusion

- Original: dossier
- Intéressés : M. COFFINEAU Eric, GAEC de la Plaudière (M. TASSART Bruno), GAEC du Briou (M. GUIBERT Jean-Noël) et M. ROLLAND Jocelyn
- MM. les Maires de SULLY-SUR-LOIRE et SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
- Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

Fait à Orléans, le 8 octobre 2019
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé
Stéphane BRUNOT

Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions préVues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux préVus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Direction départementale des Territoires

45-2019-10-16-050

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour céréales à paille, oléagineux et protéagineux - campagne 2019

Indemnisation des dégâts de gibier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

BARÈME D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR L'ANNÉE 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET

Réunion du 16 octobre 2019 de la Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Barème d'indemnisation des céréales à paille, oléagineux et protéagineaux pour la campagne 2019

	Barème retenu 2019
	(€/quintal)
Blé dur	20,80
Blé tendre	14,90
Blé améliorant	20,40
Orge de mouture	13,40
Orge brassicole de printemps	13,50
Orge brassicole d'hiver	13,50
Escourgeon	13,50
Avoine noire	13,50
Seigle	15,50
Triticale	13,80
Colza	35,00
Pois	18,10
Pois fourrager	18,10
Féveroles	25,10

La Présidente, Signé : Véronique LE HER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-11-07-005

Arrêté clôture travaux remaniement

Arrêté de clôture travaux de remaniement dans les communes d'Ardon, Jouy le Potier, Marcilly en Vilette, Ménestreau en vilette, Vienne en Val

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur les communes de Ardon, Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Vienne-en-Val

> Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2001 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans les communes de :

Ardon, Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Vienne-en-Val a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Ardon, Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Vienne-en-Val et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-11-07-006

Arrêté de clôture de travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur les communes de CHANTEAU et ESCRENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur les communes de Chanteau, Escrennes

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 août 2016 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

- **Article 1**er : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans les communes de Chanteau, Escrennes a été fixée au 31 octobre 2019.
- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Chanteau, Escrennes et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.
- Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général.

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX $\bf 1$

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-11-07-019

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de THOU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Thou

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2001 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Thou a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Thou et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-11-07-007

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur les communes e SANDILLON - VITRY AUX LOGES - TIGY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur les communes de Sandillon, Vitry-aux-Loges, Tigy

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans les communes de Sandillon, Vitry-aux-Loges, Tigy a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Sandillon, Vitry-aux-Loges, Tigy et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-11-07-008

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune d'AUTRY LE CHATEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Autry-le-Chatel

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2000 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Autry-le-Chatel a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Autry-le-Chatel et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 07 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-010

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Briares-sur-Essonne

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Briares-sur-Essonne

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Briares-sur-Essonne a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Briares-sur-Essonne et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-011

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de BRICY

ARRÊTÉ de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Bricy

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Bricy a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Bricy et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-012

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de BUCY LE ROI

ARRÊTÉ de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Bucy-le-Roi

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Bucy-le-Roi a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Bucy-le-Roi et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-013

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de CHEVILLON SUR HUILLARD

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Chevillon-sur-Huillard

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Chevillon-sur-Huillard a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Chevillon-sur-Huillard et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-014

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de DARVOY

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Darvoy

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2017 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Darvoy a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Darvoy et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-015

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de DONNERY

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Donnery

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2017 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Donnery a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Donnery et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-016

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de GIEN

ARRÊTÉ de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Gien

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Gien a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Gien et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-017

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de NEUVILLE AUX BOIS

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Neuville-aux-Bois

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2001 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Neuville-aux-Bois a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Neuville-aux-Bois et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-018

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de PIERREFITTE-ES-BOIS

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Pierrefitte-es-Bois

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Pierrefitte-es-Bois a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Pierrefitte-es-Bois et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-020

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de TRINAY

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Trinay

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2008 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Trinay a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Trinay et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-021

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de VILLEREAU

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Villereau

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Villereau a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Villereau et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

45-2019-11-07-009

Arrêté de clôture des travaux remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux remaniement cadastral sur la commune de BOISCOMMUN

ARRÊTÉ

de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de Boiscommun

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2016 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Boiscommun a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Boiscommun et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

45-2019-10-29-002

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS

BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTÉ

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Le Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et de l'Yonne du 9 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du 18 juin 2019 validant la proposition de recomposition du conseil communautaire en application des dispositions de droit commun ;

Considérant l'absence d'accord local passé entre les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne au 31 août 2019;

^{⇒ 181,} rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
⇒ Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.53.32.48 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

Considérant que, dans ce cas, le nombre et la répartition des sièges est fixé par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

ARRETENT

Article 1^{er}: A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le nombre total de sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne est fixé à <u>39</u>, répartis comme suit entre ses communes membres :

•	Courtenay	8
•	Château Renard	4
•	Saint Germain des Prés	3
•	Douchy-Montcorbon	2
•	Triguères	2
•	Chuelles	2
•	La Selle sur le Bied	2
•	Bazoches sur le Betz	1
•	Saint Hilaire les Andresis	1
•	La Selle en Hermoy	1
•	Gy les Nonains	1
•	-	1
•	Melleroy	1
•		1
•	Saint Firmin des Bois	1
•	Foucherolles	1
•	Louzouer	1
•	Courtemaux	1
•	Saint Loup d'Ordon	1
•	-	1
•		1
	Mérinville	1
	Thorailles	1

Article 2: Il est attribué aux communes qui ne disposent que d'un siège de conseiller communautaire (Bazoches sur le Betz, Saint Hilaire les Andresis, La Selle en Hermoy, Gy les Nonains, Ervauville, Melleroy, Chantecoq, Saint Firmin des Bois, Foucherolles, Louzouer,

Courtemaux, Saint Loup d'Ordon, Pers en Gâtinais, La Chapelle Saint Sépulcre, Mérinville et Thorailles) un conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire.

En application du I de l'article L.273-12 du Code Electoral, le conseiller communautaire suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Article 3: Les secrétaires généraux des Préfectures du Loiret et de l'Yonne, le président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret et de l'Yonne et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de l'Yonne ainsi qu'aux chefs des finances publiques territorialement compétents, aux présidents des Conseils départementaux du Loiret et de l'Yonne, aux présidents des Associations des maires du Loiret et de l'Yonne ainsi qu'au préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique et bureau des finances locales.

Fait le 29 octobre 2019

A Auxerre,

Le Préfet de l'Yonne, Signé : Patrice LATRON A Orléans,

Le Préfet du Loiret, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé: Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex ;.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

45-2019-11-07-002

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de nouveaux régisseurs auprès de la police municipale de Chécy

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de nouveaux régisseurs auprès de la police municipale de Chécy

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DU CONSEIL JURIDIQUE

ARRETE

modifiant l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de nouveaux régisseurs auprès de la police municipale de Chécy

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-5-1;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Chécy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Chécy ;

Vu la demande de Monsieur le maire de Chécy en date du 17 octobre 2019;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 6 novembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Chécy est modifié ainsi :

Madame Sophie COUTE, brigadier-chef principal, est nommée régisseuse titulaire, en remplacement de Monsieur Raphaël CAILLET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la route.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 susvisé est modifié ainsi :

Monsieur Fabien ROBIDA, gardien-brigadier, est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Vincent GOUSSU.

Article 3: Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire de Chécy, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019 Le préfet, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, signé: **Stéphane BRUNOT**

NB: Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

45-2019-11-12-001

Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Loiret

PRÉFECTURE DIRECTION DES MOYENS, DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté

modifiant l'arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Loiret

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifé relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrête préfectoral du 1^{er} février 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019, portant modification des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la demande de la secrétaire de la section locale C.F.D.T. Interco en date du 10 octobre 2019, tendant à obtenir, en remplacement, la désignation d'un nouveau membre,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret.

ARRETE:

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 juin2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 1er : sont désignés en qualité de représentant du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Loiret

En qualité de membres titulaires :

- Mme Françoise PELLETIER (CFDT)
- Mme Tania RICHARD (CFDT)
- Mme Corinne GATE (CFDT)
- M. Jean-Philippe GOIN (CFDT)
- M. Luc GALICE (CFDT)
- M. Alain DELATTRE (CFDT)

En qualité de membres suppléants :

- Mme Natacha CARIBRODSKI (CFDT)
- Mme Florence COCHEREAU (CFDT)
- Mme Anabelle BIZOUARNE (CFDT)
- M. Laurent DOISNEAU-HERRY (CFDT)
- Mme Corinne HOUDIARD (CFDT)
- Mme Emilie CHANDEBOIS (CFDT)

ARTICLE 2: Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 12 novembre 2019 Pour le préfet, et par délégation, Le secrétaire général, Signé: Stéphane BRUNOT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

45-2019-11-12-002

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

> Le préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3 et R 221-10 à R 221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 6-III précisant les conditions de renouvellement de l'agrément des médecins chargés du contrôle médical après suivi d'une formation continue,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la demande formulée et le dossier constitué par le docteur Ismail Cherif ASCOFARE le 02 août 2019,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret du 24 octobre 2019,

Vu la demande formulée par le docteur Sarah DARRIAU le 12 novembre 2019,

Vu les attestations de formations continues transmises par les médecins concernés,

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRETE

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 octobre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont agréés pour siéger en commission médicale primaire départementale ou pour consulter hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour une durée de cinq ans les médecins suivants :

Arrondissement de Montargis :

- M. le docteur Ismail Cherif ASCOFARE – maison médicale de Varennes Changy, 2 rue du Porteau 45290, à compter du 12 novembre 2019.

3 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - ③ Standard : 02,38,81,40,00- Télécopie : 02.38.8153,32,48 Site internet: www.loiret..gouv.fr

Arrondissement d'Orléans:

Mme. Le docteur Sarah DARRIAU – maison de santé pluridisciplinaire, 1 rue des Tanneries 45130 Meung-sur-Loire, à compter du 12 novembre 2019.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- Madame le délégué du bureau de l'éducation routière chargé de la circonscription du Loiret,
- Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret,
- Monsieur Ismail Cherif ASCOFARE,
- Madame Sarah DARRIAU.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Xavier MAROTEL

45-2019-11-08-002

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS

BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTÉ portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Le Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16;

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et de l'Yonne du 9 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne;

Vu la délibération n° D2019_056 du 18 juin 2019 du conseil de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne proposant de modifier ses statuts par l'ajout de la compétence facultative « contribution au financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Chantecoq du 20 septembre 2019, de La Chapelle Saint Sépulcre du 25 septembre 2019, de Château Renard du 10 septembre 2019, de Chuelles du 23 septembre 2019, de Courtemaux du 3 septembre 2019, de Courtenay du 16 septembre 2019, de Douchy-Montcorbon du 24 septembre 2019, d'Ervauville du 6 septembre 2019, de Louzouer du 9 septembre 2019, de Saint Firmin des Bois du 19 septembre 2019, de Saint Germain des Prés du 29 août 2019, de Saint Hilaire les Andrésis du 16 juillet 2019, de La Selle en Hermoy du 23 juillet 2019, de La Selle sur le Bied du 11 juillet 2019 et de Triguères du 16 juillet 2019, approuvant la modification de statuts proposée;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Gy les Nonains du 30 août 2019 et Pers en Gâtinais du 19 juillet 2019 désapprouvant la modification statutaire proposée;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Bazoches sur le Betz, Foucherolles, Melleroy, Mérinville, Saint Loup d'Ordon et Thorailles n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, et que leur avis est donc réputé favorable ;

⊃ Adresse postale : 22-24, boulevard Paul Baudin 45207 MONTARGIS CEDEX - Télécopie : 02.38.98.54.66

 ${\tt 3Site\ internet: www.loiret.gouv.fr\ \ Pr\'efecture\ du\ Loiret\ Standard: 0821.80.30.45-}$

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

ARRETENT

Article 1.: Est approuvé, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'ajout d'une nouvelle compétence dans le groupe des compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, rédigée comme suit :

« contribution au financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical ».

Article 2. : Les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne annexés au présent arrêté se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur ;

Article 3. : Les secrétaires généraux des préfectures du Loiret et de l'Yonne et le président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret et de l'Yonne et dont une copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne et du département de l'Yonne ainsi qu'aux chefs des finances publiques territorialement compétents, aux présidents des Conseils départementaux du Loiret et de l'Yonne et aux présidents des Associations des maires du Loiret et de l'Yonne.

Fait le 8 novembre 2019

A Auxerre,

Le Préfet de l'Yonne, Signé : Patrice LATRON A Orléans,

Le Préfet du Loiret, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé: Stéphane BRUNOT Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

45-2019-11-07-001

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre

ARRÊTÉ

portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1955 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre ;

Vu la délibération n° 2018-321 du 19 décembre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre proposant de modifier les statuts inclus dans l'arrêté de création du syndicat en précisant notamment les activités du syndicat et ses ressources financières ainsi que la possibilité d'adhésion d'autres communes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Cercottes (n° 28 du 25 septembre 2019) et Gidy (n° 2019-42 du 27 juin 2019) approuvant la modification statutaire du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre proposée ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Huêtre n'a pas délibéré dans le délai imparti et que son avis est donc réputé favorable ;

Considérant, au vu de ces délibérations, que les règles de majorité qualifiée prévues au Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

^{⇒ 181,} rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
⇒ Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.53.32.48 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>er: Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre.

<u>Article 2</u>: Les statuts modifiés annexés au présent arrêté, se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Gidy, Cercottes, Huêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire ainsi qu'au président de l'Association des maires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 7 novembre 2019

Pour le préfet, Et par délégation, Le Secrétaire général,

Signé : Stéphane BRUNOT

45-2019-11-05-006

Arrêté portant ouverture en région Centre-Val de Loire d'un recrutement par voie de pacte pour l'accès au corps des adjoints administratifs 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019

PRÉFECTURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS,

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE

PORTANT OUVERTURE EN REGION CENTRE - VAL DE LOIRE, D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE PACTE POUR L'ACCES AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER, AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et dénommé PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État) ;

Vu le décret n°2004 - 1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005 - 902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'autorisation du contrôleur budgétaire et la répartition géographique des recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer en date du 17 octobre 2019.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er: Un recrutement d'adjoints administratifs de 2è classe de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) est ouvert au titre de 2019.

Article 2: Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1. Il est situé au sein de Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, le Blanc (Indre).

Article 3: La fiche de candidature est à retirer par les candidats dans les agences Pôle emploi de leur domicile <u>du mercredi 6 novembre au vendredi 6 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).</u>

Le dossier de candidature comprend une fiche de candidature, une lettre de motivation, un curriculum vitae indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Les dossiers de candidatures complet et dûment signés par les candidats sont à adresser à l'agence Pôle Emploi suivante (uniquement par voie postale) : Pôle emploi, place du champ de foire, 36200 ARGENTON SUR CREUSE, avant le <u>vendredi 6 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).</u>

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2019 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général Signé: Stéphane BRUNOT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Préfecture du Loiret

45-2019-11-05-004

A R R E T E M O D I F I C A T I F à l'arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 128, route de Châtillon – 45220 CHATEAU-RENARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE MODIFICATIF

à l'arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 128, route de Châtillon – 45220 CHATEAU-RENARD

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-23;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 128, route de Châtillon – 45220 CHATEAU-RENARD et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-028 ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2019 par la S.A.S. « Etablissements Jacques Rondeau », dont le siège social est situé 1659 rue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY, en vue de modifier le nom de son responsable légal,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 29 octobre 2019,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit: L'établissement secondaire ayant pour dénomination « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 128, route de Châtillon – 45220 CHATEAU-RENARD, dont le responsable est Monsieur Romain RONDEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- **Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 5 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur,

Signé: Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-11-05-003

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270 BELLEGARDE et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270 BELLEGARDE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270 BELLEGARDE

et

abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270 BELLEGARDE

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270 BELLEGARDE et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-030 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270 BELLEGARDE et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-032 ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2019 par la S.A.S. « Etablissements Jacques Rondeau », dont le siège social est situé 1659 rue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY, en vue de modifier le nom de son responsable légal,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er: L'article 1er l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270 BELLEGARDE est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement ayant pour dénomination « Pompes funèbres Jacques RONDEAU » situé 26, avenue du Général Leclerc – 45270 BELLEGARDE, dont le responsable légal est Monsieur Romain RONDEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
 - gestion et utilisation des chambres funéraires,
 - fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- **Article 2**: l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 26, avenue du Général Leclerc 45270 BELLEGARDE est modifié ainsi qu'il suit : **le numéro de l'habilitation est 14-45-032**.
- **Article 3** : l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 26, avenue du Général Leclerc 45270 BELLEGARDE est abrogé.
- **Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 26, avenue du Général Leclerc 45270 BELLEGARDE demeurent sans changement.
- Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 5 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur,

Signé: Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

secondaire « Pompes Funèbres Jacques RONDE ALL » situé 26, avenue du Général Leclerc — 45270 RELLEGARDE et abrogeant l'arrêté

Préfecture du Loiret

45-2019-11-05-002

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement

« Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS et abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS

Préfecture Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS

et

abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS et dont le numéro de l'habilitation est 15-45-008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS et dont le numéro de l'habilitation est 15-45-009 ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2019 par la S.A.S. « Etablissements Jacques Rondeau », dont le siège social est situé 1659 rue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY, en vue de modifier le nom de son responsable légal,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral;

Considérant que les habilitations délivrées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er: L'article 1er l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement ayant pour dénomination « Pompes funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS, dont le responsable légal est Monsieur Romain RONDEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
 - gestion et utilisation des chambres funéraires,
 - fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS est modifié ainsi qu'il suit : le numéro de l'habilitation est 15-45-009.
- Article 3 : l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS est abrogé.
- Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 62, boulevard de la résistance – 45260 LORRIS demeurent sans changement.
- Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 5 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur,

Signé: Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-11-05-001

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 1er avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU »

situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILLY et abrogeant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILLY

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILLY

et

abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILLY

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILLY et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-029 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILLY et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-031;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2019 par la S.A.S. « Etablissements Jacques Rondeau », dont le siège social est situé 1659 rue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY, en vue de modifier le nom de son responsable légal ;

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er: L'article 1^{er} l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILLY est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement ayant pour dénomination « Pompes funèbres Jacques RONDEAU » situé 1659, rue du docteur Shweitzer – 45200 AMILLY, dont le responsable légal est Monsieur Romain RONDEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
 - gestion et utilisation des chambres funéraires,
 - fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- **Article 2**: l'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 1659, rue du docteur Shweitzer 45200 AMILLY est modifié ainsi qu'il suit : **le numéro de l'habilitation est 14-45-031**.
- **Article 3** : l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » (chambre funéraire) situé 1659, rue du docteur Shweitzer 45200 AMILLY est abrogé.
- **Article 4**: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Jacques RONDEAU » situé 1659, rue du docteur Shweitzer 45200 AMILLY demeurent sans changement.
- Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 5 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur,

Signé: Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

45-2019-08-20-007

Récépissé d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP848047478



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP848047478 N° SIREN 848047478

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 6 juin 2019, par Monsieur PHILIPPE LECORCHE en qualité de chef d'entreprise ;

Vu l'avis émis le 20 juin 2019 par le président du conseil départemental du Loiret

Le préfet du Loiret

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **PLS PHILIPPE LECORCHE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 105 RUE ANDRE COQUILLET 45200 MONTARGIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 août 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire)
 (45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (uniquement en mode mandataire) - (45)

• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (45)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 20 août 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-04-02-005

Récépissé d'agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP775539760



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP775539760

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 29 novembre 2012 à l'organisme ADAPA DU CANTON DE JARGEAU,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 mai 2018, par Monsieur Francis ROULLEAU en qualité de Président ;

Le préfet du Loiret,

Arrête:

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADAPA DU CANTON DE JARGEAU**, dont l'établissement principal est situé 5, rue du 20 août 1944 45510 TIGY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 novembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (45)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 02 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-03-21-007

Récépissé d'agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP788494722



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP788494722

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément à effet du 11 octobre 2012 à l'organisme AUXI'LIFE 45,

Vu la demande complète de renouvellement d'agrément le 12 septembre 2018, par Monsieur Edouard CAMUS en qualité de directeur régional ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loiret du 18 septembre 2018,

Vu la saisine du conseil départemental du Cher du 18 septembre 2018,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Eure-et-Loir du 18 septembre 2018,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Indre du 18 septembre 2018,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Indre-et-Loire du 18 septembre 2018,

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher du 18 septembre 2018,

Le préfet du Loiret,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme **AUXI'LIFE 45**, dont l'établissement principal est situé 20, boulevard Alexandre Martin 45000 ORLEANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **11 octobre 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) (18, 28, 36, 37, 41, 45)

Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités en mode mandataire et/ou sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 21 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé : S. BILLAUD

45-2019-07-01-007

Récépissé d'agrément modificatif pour un organisme de services à la personne n° SAP820147825



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP820147825

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 17/05/2016 accordé à l'organisme TOI ET NOUS SERVICES;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 1^{er} juillet 2019, par Monsieur antoine MEIGNAN en qualité de gérant ;

Le préfet du Loiret

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme TOI ET NOUS SERVICES, dont l'établissement principal est situé 6, rue d'Avignon 45000 ORLEANS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 mai 2016 porte également, à compter du 1^{er} juillet 2019, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) (45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (45)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'UD 45 de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-09-26-003



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850457177

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 1^{er} août 2019;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 1^{er} août 2019 par Madame Najate MONTES en qualité de Responsable, pour l'organisme S. ET H. dont l'établissement principal est situé 14 rue paul doumer 45200 MONTARGIS et enregistré sous le N° SAP850457177 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

(promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)

• Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Par empêchement, signé: J.P PAYEN

45-2019-06-27-004



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP349752279

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 27 juin 2019 par Monsieur Gilles PINSARD en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme gilles Pinsard dont l'établissement principal est situé 28 RUE DU MARECHAL FOCH 45320 COURTENAY et enregistré sous le N° SAP349752279 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 27 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité départementale du Loiret

de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-02-12-002



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP378672315

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 11 février 2019 par Monsieur Jean Julien NATIVEL en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Nativel dont l'établissement principal est situé 12 rue des tilleuls 45800 ST JEAN DE BRAYE et enregistré sous le N° SAP378672315 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 12 février 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: P. MARCHAND

45-2019-06-19-001



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP391788981

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 22 mai 2019 par Madame SANDRA RAVAND en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme micro entreprise dont l'établissement principal est situé 28 rue claude debussy 45240 LA FERTE ST AUBIN et enregistré sous le N° SAP391788981 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 19 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'UD 45 de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-05-23-009



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP418873196

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 22 mai 2019 par Monsieur lafertin en qualité de d'entrepreneur individuel, pour l'organisme richard lafertin dont l'établissement principal est situé 2374 avenue de la pomme de pin bp 350 45100 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP418873196 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 23 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S.BILLAUD

45-2019-08-26-050



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP452479785

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 30 juillet 2019 par Monsieur Eric Anfray en qualité de Dirigent, pour l'organisme Eric Anfray dont l'établissement principal est situé 10 place des Déportés 45390 PUISEAUX et enregistré sous le N° SAP452479785 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 26 août 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret

de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-11-07-003



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP488280801

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 3 septembre 2014;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 7 novembre 2019 par Madame Emilie DELILE en qualité de Gérante, pour l'organisme FACILITY'S - dont l'établissement principal est situé 13, Rue Ponson du Terrail 45450 FAY AUX LOGES et enregistré sous le N° SAP488280801 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Sylvie TOURNOIS

Pour empêchement Le directeur adjoint du Travail Signé : Jean-Philippe PAYEN

45-2019-07-11-007



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP489068205

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 11 juillet 2019 par Madame Nadjet FARADJI en qualité de gérante, pour l'organisme ORCHIDEE dont l'établissement principal est situé 1 rue theodore de beze app 24 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP489068205 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'UD 45 de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-08-20-003



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP790556872

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 20 juillet 2019 par Monsieur Jacques Sarrazin en qualité de directeur, pour l'organisme GPT Employeurs Aide à domicile Loiret dont l'établissement principal est situé 19 rue Antigna 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP790556872 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 20 août 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: S. TOURNOIS

45-2019-10-14-003



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP793610155

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 octobre 2019 par Madame Muriel PERREAU en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme PERREAU Muriel Fabienne dont l'établissement principal est situé 1 rue des Acacias 45510 TIGY et enregistré sous le N° SAP793610155 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Par empêchement,

Signé : J.P PAYEN

45-2019-05-21-005



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP794903138

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 20 mai 2019 par Madame SOPHIE ROYER en qualité de **A compléter par l'UD**, pour l'organisme ROYER dont l'établissement principal est situé 20 rue georges Pompidou 45100 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP794903138 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S.BILLAUD

45-2019-10-11-006



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP795067453

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 4 octobre 2019 par Monsieur NICOLAS GADOIN en qualité de gerant, pour l'organisme GADOIN Nicolas dont l'établissement principal est situé 78 route de Boigny 45800 ST JEAN DE BRAYE et enregistré sous le N° SAP795067453 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire Par empêchement

Signé: J.P PAYEN

45-2019-08-20-005



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP803470319

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 19 novembre 2014;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 Juillet 2019 par Madame MARTINE ACKE en qualité de CO GERANT, pour l'organisme Adheo Services Orléans dont l'établissement principal est situé 600 rue de la juine 45160 OLIVET et enregistré sous le N° SAP803470319 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (45)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative

préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 20 août 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-08-19-001



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP803967819

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 15 juillet 2019 par Monsieur JEAN-FRANCOIS CZERWINSKI en qualité de GERANT, pour l'organisme CZERWINSKI dont l'établissement principal est situé 7 LES LAURENT 45320 ST HILAIRE LES ANDRESIS et enregistré sous le N° SAP803967819 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 19 août 2019 Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-11-08-001



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP818022055

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 15 octobre 2019 par Madame laetitia esteves en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme esteves laetitia dont l'établissement principal est situé 6 RUE DE LA POUTELLE 45300 DADONVILLE et enregistré sous le N° SAP818022055 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2019 Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Sylvie TOURNOIS

Pour empêchement Le directeur adjoint du Travail

Signé: Jean-Philippe PAYEN

45-2019-09-09-008



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831786025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 9 septembre 2017 par Monsieur JEAN-FRANCOIS KIZIMA en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme KIZIMA JEAN-FRANCOIS dont l'établissement principal est situé 3 RUE DE LIGNY 45370 JOUY LE POTIER et enregistré sous le N° SAP831786025 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret

de la DIRECCTE Centre Val de Loire Pour empêchement,

Signé : J.P PAYEN

45-2019-02-25-007



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839233418

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 25 février 2019 par Madame Melanie PENEAU en qualité de Directrice, pour l'organisme FRATERCITE POUR UNE REGIE DES QUARTIERS DE CHALETTE SUR LOING dont l'établissement principal est situé 15 rue Gaston Jaillon 45120 CHALETTE SUR LOING et enregistré sous le N° SAP839233418 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 25 Février 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: P. MARCHAND

45-2019-05-13-003



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841294846

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 3 mars 2019 par Madame Stéphanie Lorrain en qualité de gérante, pour l'organisme LORRAIN stephanie dont l'établissement principal est situé 1 allée pierre barrault appartement 10 45130 MEUNG SUR LOIRE et enregistré sous le N° SAP841294846 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 13 mai 2019 Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-04-23-002



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP847591526

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 5 avril 2019 par Madame Martine DA SILVA en qualité de gérante, pour l'organisme MD SERVICES dont l'établissement principal est situé 83 rue Bernard Palissy 45500 GIEN et enregistré sous le N° SAP847591526 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 23 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S.BILLAUD

45-2019-08-20-006



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP848047478

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 30 décembre 2015;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 6 juin 2019 par Monsieur PHILIPPE LECORCHE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme PLS PHILIPPE LECORCHE SERVICES dont l'établissement principal est situé 105 RUE ANDRE COQUILLET 45200 MONTARGIS et enregistré sous le N° SAP848047478 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (45)
- En mode mandataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes

de soins relevant d'actes médicaux) (45)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (45)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 20 août 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-05-15-008



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849337175

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 14 mai 2019 par Monsieur JEAN-MARC SALVADOR en qualité de Artisan, pour l'organisme JM SERVICE 45 dont l'établissement principal est situé 29 Rue AMEDEE GUERIN 45170 ASCHERES LE MARCHE et enregistré sous le N° SAP849337175 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 15 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S.BILLAUD

45-2019-09-30-006



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849673348

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 26 septembre 2019 par Madame Charlène Naudet en qualité de Gérante, pour l'organisme Liberty Services dont l'établissement principal est situé 52 bis rue du maréchal leclerc 45430 CHECY et enregistré sous le N° SAP849673348 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Par empêchement, signé: J.P PAYEN

45-2019-09-26-002



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849819214

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 16 septembre 2019 par Monsieur Antoine LLEDO en qualité de Micro-Entrepreneur, pour l'organisme LLEDO Antoine dont l'établissement principal est situé 2 Allée des horticulteurs 45750 ST PRYVE ST MESMIN et enregistré sous le N° SAP849819214 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire Par empêchement, Signé: J.P PAYEN

45-2019-05-23-008



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849942594

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 20 mai 2019 par Monsieur Olivier RAMOND en qualité de Président, pour l'organisme Le petit jardinier dont l'établissement principal est situé 11 ALLEE DES PEUPLIERS 45700 CONFLANS SUR LOING et enregistré sous le N° SAP849942594 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 23 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S.BILLAUD

45-2019-06-05-003



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851123604

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 4 juin 2019 par Monsieur CYRIL BOUILLOT en qualité de Président, pour l'organisme BRIARE SAP dont l'établissement principal est situé 20 rue de la Liberté 45250 BRIARE et enregistré sous le N° SAP851123604 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 5 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation La Directrice de l'UD 45 de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : S. TOURNOIS

45-2019-07-17-002



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851894451

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 juillet 2019 par Madame Sabine MAGNO en qualité de micro entrepreneuse, pour l'organisme MAGNO dont l'établissement principal est situé 21 rue du loing 45200 MONTARGIS et enregistré sous le N° SAP851894451 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2019 Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : Sylvie TOURNOIS

45-2019-11-05-005



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853799062

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 2 novembre 2019 par Monsieur mickaël richard en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme MR Services dont l'établissement principal est situé 450 rue des champs bretons 45370 JOUY LE POTIER et enregistré sous le N° SAP853799062 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire Sylvie TOURNOIS

Par empêchement, le directeur adjoint au pôle Travail

Signé: Jean-Philippe PAYEN

45-2019-03-21-008



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP788494722

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'arrêté d'agrément à effet du 11 octobre 2017 à l'organisme AUXI'LIFE 45;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret à effet du 11 octobre 2012;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 27 avril 2018 par Monsieur Edouard CAMUS en qualité de directeur régional, pour l'organisme AUXI'LIFE 45 dont l'établissement principal est situé 20, boulevard Alexandre Martin 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP788494722 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (18, 28, 36, 37, 41, 45)

Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 11 octobre 2017 pour une durée de 5 ans.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (18, 28, 36, 37, 41, 45).

Les activités soumises à autorisation du Conseil Départemental sont à effet du 11 octobre 2012 pour une durée de 15 ans.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 21 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-04-02-007



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP315064550

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 25 février 2013;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le **07 février 2019** par Madame Véronique GARNIER en qualité de Responsable d'entité, pour l'organisme ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE dont l'établissement principal est situé Centre Social - 1, Mail Ouest 45340 BEAUNE LA ROLANDE et enregistré sous le N° SAP315064550 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 02 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-04-04-005



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP338767544

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 23 décembre 2005;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 avril 2018 par Madame Véronique DUFRESNE en qualité de Directrice, pour l'organisme BEAUCE VAL SERVICE dont l'établissement principal est situé 4 rue du Docteur Pierre LEGRIS 45310 PATAY et enregistré sous le N° SAP338767544 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 04/04/2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-04-02-004



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP518283098

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'arrêté d'agrément en date du 5 février 2015 à l'organisme A.B.H.;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 5 février 2015;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le **27 avril 2018** par Monsieur Patrick VILBERT en qualité de gérant, pour l'organisme A.B.H. dont l'établissement principal est situé 4B RTE IMPERIALE 45420 THOU et enregistré sous le N° SAP518283098 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 02 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé : S. BILLAUD

45-2019-03-28-003



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP535117204

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 12 mars 2019 par Monsieur bruno luchs en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme luchs bruno dont l'établissement principal est situé 2374 avenue de la pomme de pin bp 525 45100 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP535117204 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 28 Mars 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale du LOIRET de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-04-02-006



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP775539760

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 29 novembre 2012;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 17 mai 2018 par Monsieur Francis ROULLEAU en qualité de Président, pour l'organisme ADAPA DU CANTON DE JARGEAU dont l'établissement principal est situé 5, rue du 20 août 1944 45510 TIGY et enregistré sous le N° SAP775539760 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (45)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (45)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 02 Avril 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: S. BILLAUD

45-2019-03-21-006



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP788494722

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'arrêté d'agrément à effet du 11 octobre 2017 à l'organisme AUXI'LIFE 45;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret à effet du 11 octobre 2012;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 27 avril 2018 par Monsieur Edouard CAMUS en qualité de directeur régional, pour l'organisme AUXI'LIFE 45 dont l'établissement principal est situé 20, boulevard Alexandre Martin 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP788494722 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (18, 28, 36, 37, 41, 45)

Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 11 octobre 2017 pour une durée de 5 ans.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (18, 28, 36, 37, 41, 45)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (18, 28, 36, 37, 41, 45).

Les activités soumises à autorisation du Conseil Départemental sont à effet du 11 octobre 2012 pour une durée de 15 ans.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 21 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-03-12-007



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP848117032

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 mars 2019 par Monsieur Dorat Adrien en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Dorat Adrien dont l'établissement principal est situé 185 Rue Du Maréchal Foch 45370 CLERY ST ANDRE et enregistré sous le N° SAP848117032 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 12 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: P. MARCHAND

45-2019-04-05-003



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849440060

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 5 avril 2019 par Monsieur Julien BAILLY en qualité de Président, pour l'organisme NATURA ORLEANS dont l'établissement principal est situé 85 RUE DE LA GARE 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP849440060 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 05Avril 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale du LOIRET de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-08-02-052



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP852330992

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 2 août 2019 par Madame claire BAJARD en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme BAJARD dont l'établissement principal est situé 20 ALLEE GAUCHER DE ROCHEFORT 45650 ST JEAN LE BLANC et enregistré sous le N° SAP852330992 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 2 août 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Sylvie TOURNOIS

Pour le Responsable de l'Unité Départementale empêché

Signé: J.P. PAYEN

45-2019-04-25-004

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi du Centre-Val de Loire Unité départementale du Loiret



PRÉFET DU LOIRET

Affaire suivie par Service Pôle 3F.

Téléphone: 02 38 78 98 38

DIRECCTE du Centre-Val de Loire Unité départementale du Loiret

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP535117196 N° SIREN 535117196

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 09 avril 2019 par Madame Stéphanie AUFFRET en qualité de auto-entrepreneur, pour l'organisme AUFFRET Stéphanie dont l'établissement principal est situé 4 rue de Crowborough Appt 49 45200 MONTARGIS et enregistré sous le N° SAP535117196 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 25 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim

Signé: S. BILLAUD

45-2019-07-01-006

Récépissé de déclaration modificative pour un organisme de services à la personne n° SAP820147825



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820147825

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 14 septembre 2017;

Vu la demande de modification de déclaration présentée le 01 juillet 2019, par Monsieur Antoine MEIGNAN en qualité de gérant,

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 1^{er} juillet 2019 par Monsieur antoine MEIGNAN en qualité de gérant, pour l'organisme TOI ET NOUS SERVICES dont l'établissement principal est situé 6, rue d'Avignon 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP820147825 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie

courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (45)

- En mode mandataire :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (45)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'UD 45 de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-03-04-009

Récépissé de déclaration pour un organisme de services à la personne n° SAP799382841



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP799382841

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 19 février 2019 par Madame ALEXANDRA ALBUISSON en qualité de Gérante, pour l'organisme ALBUISSON ALEXANDRA dont l'établissement principal est situé 5 RUE JEAN DE MEUNG 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN et enregistré sous le N° SAP799382841 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à

R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 04 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : P. MARCHAND

45-2019-08-20-004

Récépissé de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP803470319

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 juillet 2019, par Madame MARTINE ACKE en qualité de CO GERANT ;

Vu l'agrément en date du 7 janvier 2015 à l'organisme Adheo Services Orléans ;

Vu le certificat délivré le 30 avril 2019 par Bureau Veritas Certification,

Le préfet du Loiret

Arrête:

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADHEO SERVICES ORLÉANS**, dont l'établissement principal est situé 600 rue de la juine 45160 OLIVET est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 novembre 2019

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) (45)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) (45)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est

agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 20 août 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Sylvie TOURNOIS

45-2019-07-15-045

Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP839982972



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839982972

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme The Conciergerie en date du 3 octobre 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Loiret sous le N° SAP839982972 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'organisme le 12 juin 2019, l'informant qu'il était envisagé de procéder au retrait de son enregistrement de déclaration dès lors qu'il n'en remplissait plus les conditions, et l'invitant à faire part de ses observations dans le délai de 15 jours ;

Vu la réponse à ce dernier courrier ;

Le préfet du Loiret

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté :

Rappel des motifs de retrait mentionnés dans NOVA :

• Condition d'activité exclusive non respectée : prestations proposées qui ne correspondent pas aux activités de Services à la personne définies à l'article D. 7231-1 du code du travail (organisation d'évènements, visa pour un pays, relais blanchisseries, domiciliation professionnelle, gros bras, dépôt et retrait de véhicule chez le garagiste...).

Décide:

En application de l'article R.7232-17 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme The conciergerie en date du 3 octobre 2018 est retiré à compter du 15 juillet 2019.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme The conciergerie en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Loiret publiera aux frais de l'organisme The conciergerie sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : Sylvie TOURNOIS